



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 163 du 12 septembre 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la République par la société DEMENAGEMENTS DUPRA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société DEMENAGEMENTS DUPRA le 11 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Les 18 et 19 octobre 2023 la rue de la République sera interdite à la circulation pour permettre un déménagement au 9 rue de la République et les trois places de stationnement les plus proches seront réservées à la société DEMENAGEMENTS DUPRA.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : La circulation devra être ponctuellement rétablie pour la collecte des ordures ménagères.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société DEMENAGEMENTS DUPRA, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 12 septembre 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 12 septembre 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU